Zones côtières: aménagement intégré AIZC, mise en oeuvre d'une stratégie de gestion

2000/0227(COD) - 11/01/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil accepte la plupart des observations formulées par la Commission dans sa proposition modifiée. Il convient, avec la Commission, qu'il n'est pas nécessaire de prévoir pour l'avenir de cadre juridique pour la gestion intégrée des zones côtières et qu'il est préférable d'éviter d'inclure dans une recommandation des dispositions contraignantes pour les États membres. Dans ces conditions, la Commission soutient la position commune.